



PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 29 novembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de décembre.

Membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : Nadège MOUGIN

Présents : 14 Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Brigitte MAIRE, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents : 5 Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Charles JACOULOT, Justin MARGUERON, Michaël NICOD

Procurations : 2 Chantal DUBOC donne procuration à Jacqueline DELAVELLE
Jean-Charles JACOULOT donne procuration à Anthony MERIQUE

La séance débute en l'absence de Madame Angélique BIERLA, qui a informé Monsieur le Maire de son retard.

Le PV de la séance du 6 octobre 2022 est approuvé sans observation.

Correspondance :

Remerciements de Charline et Pascal MERCIER pour les marques d'attention à l'occasion de leur mariage.

Remerciements des familles MAIRE et LE GOFF pour les marques d'attention à l'occasion de la naissance d'Emile le 16 octobre dernier.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

➤ **Liste des actes exécutifs pris par délégation depuis la session précédente :**

- **Mise à disposition d'un terrain communal pour exercice d'une activité commerciale - décision n° 2022-053**
Suite aux débats de l'Assemblée lors de la séance d'octobre, une convention d'occupation de la parcelle cadastrée section AC n° 116 a été signée avec la société « API tech » afin d'y installer une activité commerciale de vente de pizzas via un kiosque de distribution automatique en contrepartie d'une redevance mensuelle fixée à 80.00 €.
- **Arrêté portant désignation d'un correspondant « incendie et secours » - décision n° 2022-038**
Suite à la parution du décret n°2022-1091, les collectivités devaient nommer, avant le 1^{er} novembre 2022, un correspondant incendie et secours parmi les conseillers, afin de satisfaire la fonction de coordinateur de sécurité civile et d'interlocuteur privilégié du SDIS en matière de sécurité incendie. Compte tenu de ses missions d'adjoint délégué « Personnel communal, Forêt, Environnement et voirie », Monsieur Justin MARGUERON a été désigné par arrêté le 28 octobre 2022 pour remplir cette fonction.

I / Finances :

• **N° 1 : délibération n°2022 – 054**

Objet : modification du mode de vote du budget à compter de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget, dans les communes de moins de 10 000 habitants, peut s'opérer par chapitre, par article spécialisé (c'est-à-dire par chapitre sauf pour certains articles) ou par opération d'équipement.

Actuellement, le vote du budget de Damprichard est réalisé par opération d'équipement en investissement.

A la demande de la trésorerie, afin de limiter le recours aux décisions modificatives en cas de transfert de provisions d'une opération à une autre, il est proposé à l'Assemblée de mettre fin au vote par opération d'équipement et de passer pour l'exercice budgétaire 2023 à un vote par chapitre pour le budget principal « Commune » et le budget annexe « Forêt ».

Le suivi comptable des projets pourra s'exercer, au besoin, en utilisant des codes services.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée en ayant délibéré, décide de passer pour l'exercice budgétaire 2023 à un vote du budget par chapitre en investissement pour le budget principal « Commune » et le budget annexe « Forêt ».

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Arrivée de Madame Angélique BIERLA à 20h15.

• **N° 2 : délibération n°2022 – 055**

Objet : tarifs municipaux 2023

Monsieur le Maire présente la nouvelle grille de tarifs des services municipaux à la population pour l'année 2023 définie par la Commission « Finances - Budget – Economie » réunie le 24 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les tarifs repris dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'exposé du Maire étant entendu, après avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de définir les tarifs des services municipaux à la population repris dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

Liste des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2023 :

Salle d'Honneur		
Compagnie théâtrale de Damprichard, écoles, spectacle, conférence		GRATUIT
Associations de Damprichard		GRATUIT
Associations et écoles extérieures		66.00 €
Petite manifestation culturelle, ponctuelle, lucrative		110.00 €
Salle polyvalente		
Habitants de Damprichard	Week end (du Vendredi au Dimanche)	475.00 €
	1 journée (en semaine du Lundi au Jeudi)	200.00 €
	Goûter / Enterrement	100.00 €
Extérieurs	Week end (du Vendredi au Dimanche)	575.00 €
	1 journée (en semaine du Lundi au Jeudi)	350.00 €
	Goûter / Enterrement	150.00 €
Associations de Damprichard	La première utilisation	50.00 €
	Week end (du Vendredi au Dimanche)	200.00 €
	1 journée (en semaine du Lundi au Jeudi)	150.00 €
Tarifs en "option"	Fourniture de poubelles supplémentaires	10.00 €
	Journée suppl. (stockage préalable ou restitution tardive)	100.00 €
	Ménage et remise en état de la salle (par heure de ménage)	40.00 €
Foyer		
Habitants de Damprichard	Week end (du Vendredi au Dimanche)	250.00 €
	1 journée (en semaine du Lundi au Jeudi)	120.00 €
	Goûter / Enterrement	100.00 €
Extérieurs	Week end (du Vendredi au Dimanche)	360.00 €
	1 journée (en semaine du Lundi au Jeudi)	210.00 €
	Goûter / Enterrement	150.00 €
Tarifs en "option"	Fourniture de poubelles supplémentaires	10.00 €
	Journée suppl. (stockage préalable ou restitution tardive)	100.00 €
	Ménage et remise en état de la salle (par heure de ménage)	40.00 €
Atelier public de distillation (consommation de gaz non incluse)		
Habitants de Damprichard : la journée		35.00 €
Habitants de l'extérieur : la journée		50.00 €
Droits de places		
Forfait emplacement grand étalage (camion outils)		35.00 €
Forfait emplacement petit étalage (camion de pizzas, autres)		17.00 €
Manifestation à caractère exceptionnel		2.00 €
Forfait Foire		215.00 €

Concessions cimetières	
Tombe terre et caveau 1 m ² : 15 ans	51.00 €
Tombe terre et caveau 1 m ² 30 ans	102.00 €
Tombe simple 2m ² : 15 ans	102.00 €
Tombe simple 2m ² : 30 ans	204.00 €
Tombe double 4m ² : 15 ans	204.00 €
Tombe double 4m ² : 30 ans	408.00 €
Columbarium 15 ans 1 case 0.125 m ²	750.00 €
Columbarium 30 ans 1 case 0.125 m ²	1 125.00 €
Renouvellement Columbarium 15 ans	375.00 €
Renouvellement Columbarium 30 ans	565.00 €
Attribution et mise en place dans un cavurne	663.00 €
Urne en terre 15 ans 1 m ²	51.00 €
Urne en terre 30 ans 1 m ²	102.00 €
Travaux réalisés par les employés communaux (organismes / collectivités)	
Coût horaire par Employé	40.00 €
Coût horaire tracteur	55.00 €
Coût horaire remorque	15.00 €
Coût horaire gyrobroyeur	17.00 €
Coût horaire tondeuse	25.00 €
Coût horaire petites machines / tailles haies	17.00 €
Coût du véhicule au Km	2.00 €
Divers	
Location loge à Roichenoz à ROBERT Didier	25.00 €
Location domaine public DEMOLY Pierre Aisances autour propriété	23.00 €
Redevance distributeurs carburants Garage Faivre Tervel	29.00 €

• **Présentation de l'Avant-Projet Définitif pour le bâtiment périscolaire**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les plans remis par l'architecte du projet suite aux réunions organisées avec la Commission « Bâtiment Périscolaire ». L'Assemblée débat des abords extérieurs, notamment des murs entourant la rampe d'accès. Monsieur le Maire précise que c'est l'un des points de discussion en cours avec l'architecte et qu'il sera revu lors de la phase travaux. Il a été temporairement validé ainsi afin d'avancer et de pouvoir déposer le permis de construire.

Puis, Monsieur le Maire passe à la présentation du plan de financement provisoire du projet.

• **N° 3 : délibération n°2022 – 056**

Objet : Plan de financement provisoire du nouveau bâtiment périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le nouveau bâtiment périscolaire est le projet phare de ce mandat. Il a été reconnu « opération structurante à intérêt supra-communal » par le Département et la Communauté de Communes du Pays de Maïche et remplit donc les conditions du volet de « soutien au dynamiques territoriales » au titre des contrats de territoires pour la période 2022-2028.

Le Maire rappelle, en outre, que la municipalité a fait le choix de réhabiliter le patrimoine bâti local, à savoir l'ancienne maison paroissiale, plutôt que consommer du foncier avec une construction nouvelle. La réglementation thermique des bâtiments existants s'applique éléments par éléments (surface hors œuvre nette < 1000 m²). En conséquence, les possibilités de financement seront limitées : ce projet ne remplit pas les conditions d'attribution du FEDER, ni des aides octroyées par la Région (Effilogis, etc.).

Les principaux financeurs pouvant être sollicités pour les travaux sont donc l'état et le Département.

Monsieur le Maire passe à la présentation des chiffres de l'Avant-Projet Définitif (APD) et détaille la répartition des coûts hors taxes (HT) et la prise en charge prévisionnelle de chaque poste de dépenses.

Puis, Monsieur le Maire propose de s'engager à réaliser et financer ces travaux, dont l'estimation s'élève à 1 296 044.88 € HT auxquels s'ajoutent l'ingénierie relative aux travaux (maîtrise d'ouvrage, SPS, bureau de contrôle) pour un montant estimé à 209 269.96 € HT, soit un total de coût du projet égal à : **1 505 314.84 € HT ou 1 806 377.81 € TTC.**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, l'Assemblée se prononce sur le plan de financement ci-annexé, résumé comme suit :

Fonds libres (partie non subventionnée)	349 294.97 €
Primes CEE (Certificats d'Economie d'Énergie)	+ 5000.00 €
Subvention DETR HT x 30 % (sur bâti et ingénierie)	+ 398 362.45 €
Subvention C@P25 x 50% (soutien dynamique terr. / projet de mandat)	+ <u>752 657.42 €</u>
TOTAL HT =	1 505 314.84 €

Il est à noter que la part de TVA est éligible au Fonds de Compensation (FCTVA) à raison de 16.404% du montant dépensé, ce qui occasionne les montants suivants :

Fonds libres (part communale de TVA)	+ 54 131.12 €
Fonds de Compensation FCTVA (16.404% de TVA à 20%)	+ <u>246 931.85 €</u>
TOTAL TVA =	301 062.97 €

Coût net des travaux pour la collectivité : Fonds libres = 403 426.09 €

Les crédits suffisants seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 pour assurer le financement du projet.

Le Maire précise que ce plan de financement est provisoire. Il évoluera si d'autres financeurs s'ajoutent selon l'évolution du projet ou que les financeurs n'attribuent qu'une portion de la participation sollicitée.

L'exposé étant entendu, l'Assemblée décide :

- de s'engager à réaliser et financer les travaux relatifs au nouveau bâtiment périscolaire,
- de valider le plan de financement provisoire ci-annexé et de solliciter la participation des co-financeurs,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations.

En outre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de subvention. Il s'engage à ne démarrer qu'une fois les financeurs auront donné leur accord et, une fois la subvention attribuée, à réaliser les travaux dans les délais prescrits par les financeurs à compter de la date de notification de la décision.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

• Plans de financement du projet de chaufferie-bois communale : volet 1 / volet 2

En prélude aux délibérations 2022-057 et 2022-058 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans un projet de transition énergétique visant à remplacer le mode de chauffage de plusieurs bâtiments communaux, actuellement fioul, à une solution bois renouvelable. La réflexion a poussé la municipalité à modifier le projet d'une chaufferie globale à des chaufferies moins puissantes, mais réparties entre bâtiments proches de manière à éviter au maximum les déperditions du réseau de chaleur. Ainsi, deux chaufferies seraient implantées sur le territoire de la commune : la première à destination de la Maison des Associations, de l'école maternelle et du futur bâtiment périscolaire, la seconde à destination de la Mairie, l'école primaire et l'ancien presbytère (dénommé « la cure »).

Puis, Monsieur le Maire passe à l'examen en détail des plans de financement pour les chaufferies.

• N° 4 : délibération n°2022 – 057

Objet : Plan de financement provisoire des chaufferies-bois – volet 1 : chaufferie de la Maison des Associations

Monsieur le Maire rappelle brièvement le contenu de l'étude réalisée par le bureau Solares Bauen, présentée lors de sessions précédentes, celle-ci ayant permis de faire le choix d'une chaufferie bois déchiqueté (à plaquettes) et de définir l'emplacement de la première chaufferie à la Maison des Associations.

Puis, Monsieur le Maire propose de s'engager à réaliser et financer ces travaux, dont l'estimation s'élève à 554 246.28 € HT auxquels s'ajoutent l'ingénierie relative aux travaux (maîtrise d'ouvrage, études) pour un montant estimé à 100 908.17 € HT, soit un total de coût du projet égal à : **655 154.45 € HT ou 786 185.34 € TTC.**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, l'Assemblée se prononce sur le plan de financement ci-annexé, résumé comme suit :

Fonds libres (partie non subventionnée)	+	174 619.63 €
Primes CEE (Certificats d'Economie d'Energie)	+	5 000.00 €
Subvention ADEME (HT x 70 % sur aide à la conception)	+	24 130.72 €
Subvention SYDED	+	11 410.00 €
Subvention Région (EFFILOGIS)	+	195 764.35 €
Subvention Etat (DSIL HT x 30 %)	+	184 229.75 €
Subvention C@P25 (volet « vie locale »)	+	60 000.00 €
TOTAL HT =		655 154.45 €

Il est à noter que la part de TVA est éligible au Fonds de Compensation (FCTVA) à raison de 16.404% du montant dépensé, ce qui occasionne les montants suivants :

Fonds libres (part communale de TVA)	+	23 559.35 €
Fonds de Compensation FCTVA (16.404% de TVA à 20%)	+	107 471.54 €
TOTAL TVA =		131 030.89 €

Coût net des travaux pour la collectivité : Fonds libres = 198 178.99 €

Les crédits suffisants seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 pour assurer le financement du projet.

Le Maire précise que ce plan de financement est provisoire. Il évoluera si d'autres financeurs s'ajoutent selon l'évolution du projet ou que les financeurs n'attribuent qu'une portion de la participation sollicitée.

L'exposé étant entendu, l'Assemblée décide :

- de s'engager à réaliser et financer les travaux relatifs à la chaufferie-bois de la Maison des Associations,
- de valider le plan de financement provisoire ci-annexé et de solliciter la participation des co-financeurs,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations.

En outre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de subvention. Il s'engage à ne démarrer qu'une fois les financeurs auront donné leur accord et, une fois la subvention attribuée, à réaliser les travaux dans les délais prescrits par les financeurs à compter de la date de notification de la décision.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

● **N° 5 : délibération n°2022 – 058**

Objet : Plan de financement provisoire des chaufferies-bois – volet 2 : chaufferie du jardin de la cure

Monsieur le Maire rappelle brièvement le contenu de l'étude réalisée par le bureau Gallet, présentée lors de sessions précédentes, celle-ci ayant permis de faire le choix d'une chaufferie bois déchiqueté (à plaquettes) et de définir l'emplacement de la première chaufferie dans le jardin de « la cure ».

Puis, Monsieur le Maire propose de s'engager à réaliser et financer ces travaux, dont l'estimation s'élève à 452 964.00 € HT auxquels s'ajoutent l'ingénierie relative aux travaux (maîtrise d'ouvrage, études) pour un montant estimé à 74 215.68 € HT, soit un total de coût du projet égal à : **527 179.68 € HT ou 632 615.62 € TTC**.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, l'Assemblée se prononce sur le plan de financement ci-annexé, résumé comme suit :

Fonds libres (partie non subventionnée)	+	130 567.54 €
Primes CEE (Certificats d'Economie d'Energie)	+	7 000.00 €
Subvention ADEME (HT x 70 % sur aide à la conception)	+	18 525.29 €
Subvention SYDED	+	11 410.00 €
Subvention Région (EFFILOGIS)	+	151 322.14 €
Subvention Etat (DSIL HT x 30 %)	+	148 354.70 €
Subvention C@P25 (volet « vie locale »)	+	60 000.00 €
TOTAL HT =		527 179.68 €

Il est à noter que la part de TVA est éligible au Fonds de Compensation (FCTVA) à raison de 16.404% du montant dépensé, ce qui occasionne les montants suivants :

Fonds libres (part communale de TVA)	+	18 957.38 €
Fonds de Compensation FCTVA (16.404% de TVA à 20%)	+	<u>86 874.55 €</u>
TOTAL TVA	=	105 435.94 €

Coût net des travaux pour la collectivité : Fonds libres = 149 524.92 €

Les crédits suffisants seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 pour assurer le financement du projet.

Le Maire précise que ce plan de financement est provisoire. Il évoluera si d'autres financeurs s'ajoutent selon l'évolution du projet ou que les financeurs n'attribuent qu'une portion de la participation sollicitée.

L'exposé étant entendu, l'Assemblée décide :

- de s'engager à réaliser et financer les travaux relatifs à la chaufferie-bois du jardin de la cure,
- de valider le plan de financement provisoire ci-annexé et de solliciter la participation des co-financeurs,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations.

En outre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de subvention. Il s'engage à ne démarrer qu'une fois les financeurs auront donné leur accord et, une fois la subvention attribuée, à réaliser les travaux dans les délais prescrits par les financeurs à compter de la date de notification de la décision.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

• **N° 6 : délibération n°2022 – 059**

Objet : Plan de financement provisoire – Programme de Voirie 2023

Monsieur le Maire présente le programme de voirie 2023 et propose de s'engager à réaliser et financer ces travaux, dont l'estimation s'élève à **290 150.00 € HT ou 626 783.62 € TTC**.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, l'Assemblée se prononce sur le plan de financement ci-annexé, résumé comme suit :

Fonds libres (partie non subventionnée)	+	220 121.25 €
Subvention Etat (DETR HT x 25 % sur voies communales)	+	41 281.25 €
Subvention C@P25 (volet « vie locale »)	+	<u>28 747.50 €</u>
TOTAL HT	=	290 150.00 €

Il est à noter que la part de TVA est éligible au Fonds de Compensation (FCTVA) à raison de 16.404% du montant dépensé, ce qui occasionne les montants suivants :

Fonds libres (part communale de TVA)	+	10 433.79 €
Fonds de Compensation FCTVA (16.404% de TVA à 20%)	+	<u>47 596.21 €</u>
TOTAL TVA	=	58 030.00 €

Coût net des travaux pour la collectivité : Fonds libres = 230 555.04 €

Les crédits suffisants seront inscrits au budget 2023 pour assurer le financement du projet.

L'exposé étant entendu, l'Assemblée décide :

- de s'engager à réaliser et financer les travaux de réfection de voirie pour l'année 2023,
- de valider le plan de financement provisoire ci-annexé et de solliciter la participation des co-financeurs,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations.

En outre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de subvention. Il s'engage à ne démarrer qu'une fois les financeurs auront donné leur accord et, une fois la subvention attribuée, à réaliser les travaux dans les délais prescrits par les financeurs à compter de la date de notification de la décision.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

• **Emprunts et dettes**

Après la présentation de ces plans de financement, qui auront un impact sur les budgets 2023 et 2024, Monsieur le Maire rappelle que, certains remboursements de prêts s'étant terminés, la municipalité aura la possibilité de souscrire un prêt important afin de financer ces investissements.

II / Bâtiments :

• **N° 7 : délibération n°2022 – 060**

Objet : sobriété énergétique – chauffage de l'église

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la situation au regard de l'augmentation des prix de l'énergie. Il précise que le prix actuel du fioul va inciter à prévoir une augmentation de l'enveloppe budgétaire réservée au fioul (article 60621) de 50 000.00 € en 2022 à 90 000.00 € en 2023. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de prendre des décisions difficiles afin de réduire au maximum cette dépense.

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement, la municipalité assure la gratuité de l'approvisionnement en fioul de la chaudière de l'église. Il précise que cela représente un coût approximatif de 2 800.00 € par an pour la municipalité, ce coût étant voué à augmenter. Il précise également que des montants importants ont été investis ces dernières années pour la réfection de la toiture de l'église et le changement de la chaudière, ces dépenses étant actuellement encore amorties par la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que cette disposition, qui est essentiellement culturelle, pourrait être regardée comme en inadéquation avec le principe de séparation de l'église et de l'Etat posé par la réglementation.

C'est pourquoi l'Assemblée est invitée à délibérer pour déterminer si la collectivité continuera d'approvisionner gratuitement en fioul l'église à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour plus de clarté, il est précisé que voter « oui » signifie que la municipalité continue d'approvisionner en fioul l'église, alors que voter « non » signifie que la municipalité arrête d'approvisionner en fioul l'église.

Monsieur André GARRESSUS propose à l'Assemblée d'effectuer ce vote à bulletins secrets. Après passage au vote, les bulletins sont collectés et dépouillés. Le résultat du vote est le suivant : 3 bulletins « oui », 10 bulletins « non », 2 bulletins blancs et 1 bulletin déclaré nul car griffonné.

Par 3 voix pour, 10 voix contre et 3 absentions, la municipalité rejette la proposition visant à continuer d'approvisionner gratuitement en fioul l'église à compter du 1^{er} janvier 2023. L'approvisionnement en fioul ne sera donc plus assuré. La paroisse en sera avertie par courrier dans les plus brefs délais.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 3 Contre : 10 Abstention : 3

III / Urbanisme :

• **Liste des DPU :**

Section	Parcelle(s)	Localisation	Acheteur	Contenance
E	485	1, route de Charmauvillers	Antonio BRITO DOS PRAZERES	1 a 33 ca
AL	158	2, rue Bernard Clavel	Daniel FIEROBE	8 a 68 ca
AL	163	3, allée Marcel Pagnol	Loïc HENRIET	3 a 18 ca
AE	352	3, rue du Bonheur	Vincent REGNIER	8 a 59 ca
AE	354	8, rue du Bonheur	Amélie LOPES DE OLIVEIRA	7 a 81 ca
AE	78	27, rue du Maréchal Leclerc	Sébastien HUMBERT (M. et Mme)	4 a 55 ca

IV – Forêt :

• **Coupes de bois 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le volume de bois habituellement coupé avoisine les 1600 m³ par an. Or, l'état actuel du marché appelle à réduire les quantités afin de ne pas inonder le marché et provoquer la chute des prix. C'est pourquoi, pour 2023, l'ONF a proposé de limiter l'assiette des coupes à une quantité d'environ 750 m³. Toutes les autres dispositions restent identiques aux années précédentes.

• **N° 8 : délibération n°2022 – 061**

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes 2023

Les dispositions qui régissent la forêt communale de Damprichard, celle-ci relevant du Régime forestier suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. A cet effet, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur l'état d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée en ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes ci-annexé et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- de vendre les produits résineux des coupes des parcelles **2R, 2A et 16R** en vente de gré à gré par soumission (vente en salle, ouverte au public) sur pied à la mesure (prévente de bois façonnés),
- de vendre les produits accidentels de l'exercice sur pied à la mesure (prévente de bois façonnés) sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,
- de vendre les produits divers de faibles valeurs de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur,
- d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée à 50.00 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³, 100.00 € HT pour un lot d'épicéas entre 200 et 500 m³ et 150.00 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³,
- de donner tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux opérations de vente,
- de demander à l'ONF, pour les chantiers dont les produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau,
- de demander à l'ONF, pour les bois vendus sur pied à la mesure, de contrôler le classement des bois,
- d'autoriser, pour chacune de ces opérations, le Maire à signer tout document afférent, y compris les devis et conventions que lui présentera l'ONF pour l'exécution de ces prestations.

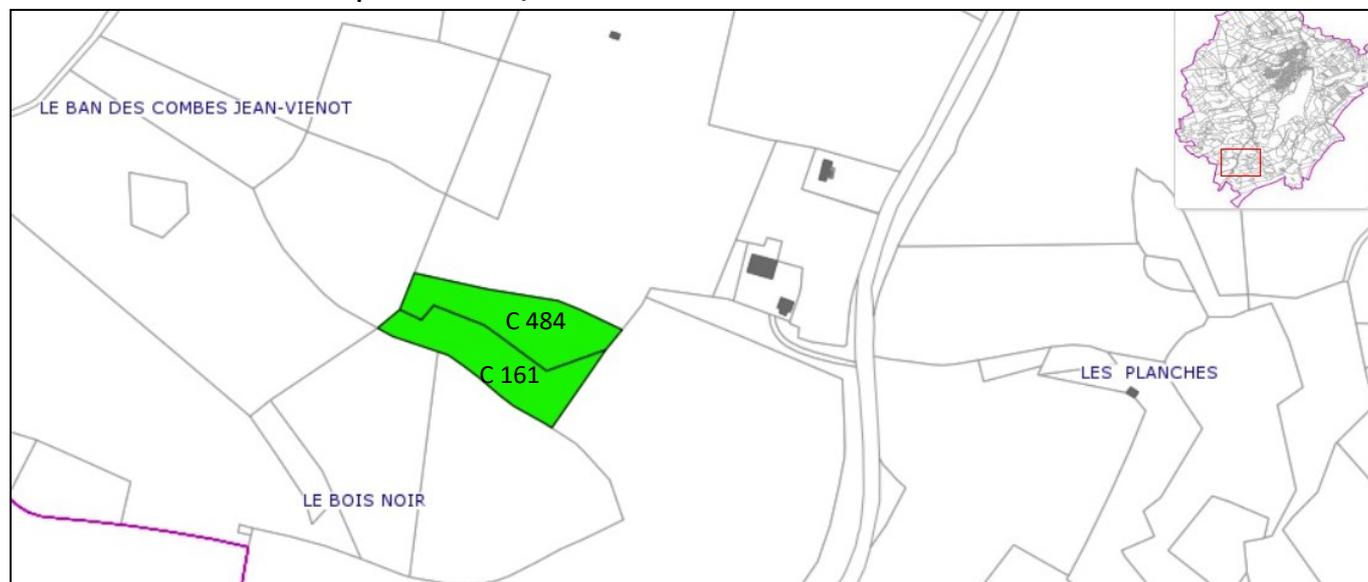
Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

• **N° 9 : délibération n°2022 – 062**

Objet : achat des parcelles cadastrées section C n°161 et n°484

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été proposé d'acquérir deux parcelles forestières appartenant à Madame Emmanuelle FEUVRIER, Madame Françoise VOISARD et Madame Véronique VOISARD ; la parcelle cadastrée C n°161 pour une contenance de 67 ares 50 centiares et la parcelle cadastrée C n°484, pour une contenance de 69 ares et 35 centiares.

Plan cadastral : situation des parcelles C161 / C484 :



Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur Jean-Paul FEUVRIER déclare qu'il ne participera pas à ce vote.

Monsieur le Maire précise qu'au terme des négociations, la Commission Forêts a validé le prix d'achat de 17 200.00 € et propose à l'Assemblée de valider cette acquisition.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'acheter la parcelle cadastrée C n°161 pour une contenance de 67 ares 50 centiares et la parcelle cadastrée C n°484, pour une contenance de 69 ares et 35 centiares pour un prix d'achat de 17 200.00 €.

Les crédits nécessaires à cet achat et aux frais afférents seront inscrits au budget annexe Forêts 2023.

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

V / Intercommunalité :

• Compte-rendu du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Maïche du 20 octobre 2022

Monsieur le Maire Présente le compte rendu en question à l'Assemblée, qui en a pris connaissance au préalable et n'émet aucune observation.

• N° 10 : délibération n°2022 – 063 :

Objet : rapport sur le prix et la qualité des services des déchets 2021

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets.

Ce rapport relatif à l'exercice 2021 est présenté par Monsieur le Maire.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, l'Assemblée décide d'adopter à l'unanimité ce rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets relatif à l'exercice 2021.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

VI – Personnel :

• N° 11 : délibération n°2022 – 064 :

Objet : modification du tableau des effectifs communal

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et les conditions d'exercice des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'Assemblée est informée que, suite à des modifications dans les effectifs, le nombre d'heures hebdomadaire réalisées par l'agent titulaire du poste d'agent périscolaire polyvalent a été augmenté.

En conséquence, le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Ancienne quotité	Nouvelle quotité
Technique	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique	20.5 h / sem.	23.97 h / sem.

Le Comité Technique a donné un avis favorable à cette modification en date du 8 novembre 2022.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide de procéder à la modification d'emploi ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

VII – Points divers :

• Réorganisation de l'accueil de la Mairie :

L'Assemblée est informée que, suite aux entretiens annuels d'évaluation, des problématiques ont été énoncées concernant l'accueil à la Mairie. Il va donc être réorganisé.

En premier lieu, les horaires vont être modifiés :

L'ouverture de l'accueil jusqu'à la fin de service (12h00, 17h00 ou 18h00) est parfois problématique pour la fermeture des locaux. Les secrétaires quittent régulièrement la Mairie bien après l'heure de fin de service car, après la fermeture de la porte principale, il faut réserver du temps pour éteindre les différents appareils, vérifier le verrouillage de toutes les entrées, réaliser une sauvegarde des données informatiques et parfois prendre en charge des usagers arrivés juste avant la fermeture lorsque leur dossier prend du temps. Les horaires vont donc être légèrement décalés : ainsi le service ouvrira 15 minutes plus tôt tous les jours, et fermera également 15 minutes plus tôt, ce temps permettant d'assurer sereinement les opérations de clôture du service.

La permanence du samedi, assurée toutes les deux semaines, est très peu utilisée depuis que les cartes d'identité et passeports sont assurés par la Mairie de Maîche. La permanence du samedi sera donc limitée au premier week-end tous les mois. En cas de jour férié, cette permanence serait reportée au samedi suivant.

Les nouveaux horaires seront donc les suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi <i>1^{er} week-end du mois</i>
9h45 – 11h45	9h45 – 11h45	8h45 – 11h45	9h45 – 11h45	9h45 – 11h45	8h45 – 11h45
15h45 – 17h45	15h45 – 17h45		15h45 – 17h45	15h45 – 16h45	

En second lieu, la disposition de l'accueil va être revue.

La situation actuelle de l'accueil est la suivante :



Les usagers attendent sur des chaises situées juste derrière l'accueil, à une distance approximative de 1,5 mètre. Ils entendent les échanges entre l'agent communal et la personne reçue avant eux : **il est parfois reproché que cette disposition manque de confidentialité.** De plus, lorsque plusieurs personnes attendent notamment avec des enfants ou lorsque certains entament des conversations entre eux en attendant : cela peut occasionner du bruit et gêner le service.

Pour régler ce souci, il est proposé de créer une zone réservée à l'attente dans le hall d'entrée, sous l'escalier.

L'accueil sera limité à une personne et un affichage permettra d'orienter les usagers qui attendront leur tour dans l'entrée. Cela permettra de garantir la confidentialité des dossiers et de conserver un espace d'accueil calme.

Ces modifications prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

• Parcelle rue des rosiers :

L'Assemblée s'interroge sur le devenir de la parcelle communale située rue des rosiers.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle, cadastrée AE n° 362, n'est que d'une contenance approximative de 550 m² et qu'elle est à viabiliser. Etant donné qu'aucun projet n'a été établi, l'assemblée souhaite étudier une mise en vente prochaine. Monsieur le Maire propose d'étudier une mise en vente à un prix approximatif de 45 000.00 €.

En cas d'acheteur, la vente de cette parcelle fera l'objet d'une délibération lors qu'une prochaine séance.

Plan cadastral : parcelle AE362 :



• **Projet de construction des Primevères par Habitat25 :**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les plans provisoires du projet d'Habitat25 pour la construction de logements locatifs sur le terrain de l'ancien bloc des Primevères.



Ce projet prévoit la construction de logements du T2 au T4 répartis dans 6 petits bâtiments de 2 niveaux (RDC et 1^{er} étage), dont certains avec jardin, ainsi que 11 garages et 26 places de stationnement.

A ce stade, le projet inclut 17 logements :

- 4 logements T4 en duplex,
- 8 logements T3 dont 5 en duplex,
- 6 logements T2 dont 3 en R+1 avec entrée en RDC.

Les travaux devraient débuter vers la fin de l'année 2023.

• **Vœux du Maire :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les vœux du Maire auront lieu pour 2023 :

- le vendredi 20 janvier à 19h00 pour les vœux au personnel,
- le samedi 21 janvier à 11h00 pour les vœux à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.



Tableau de présence :

	Présent(e)	Excusé(e)	Procuratation(s)	Signature
Christine ARNOUX				
Angélique BIERLA				
Claudine CAGNON				
Martial CORDIER				
Nicolas CSUZI				
Jacqueline DELAVELLE				
Chantal DUBOC		X	Jacqueline DELAVELLE	
Christelle DUQUET		X		
Jean-Paul FEUVRIER				
André GARRESSUS				
Luc GUILLAUME				
Jean-Charles JACOULOT		X	Anthony MERIQUE	
Brigitte MAIRE				
Justin MARGUERON		X		
Anthony MERIQUE				
Nadège MOUGIN				
Michaël NICOD		X		
Damien SCHELL				
Christine TREDANT				

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné Jean-Charles JACOULOT, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Anthony MERIQUE, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022 à 20h00, à laquelle je ne puis assister./

Damprichard, le 8 décembre 2022

Signature :

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, that reads "Jacoulot". The signature is slanted upwards to the right.

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

*Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e) **DUBOC Chantal**, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à **DELAVELLE Jacqueline**, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du **jeudi 8 décembre 2022, à 20 h**, à laquelle je ne puis assister.*

Damprichard, le lundi 5 décembre 2022

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Duboc', enclosed within a large, loopy oval flourish.